Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 035-200070670-20261020-2026_B_10-DE

Pays de Dol
Baie du Mont St-Michel
Communauté de Communes

- EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS - BUREAU COMMUNAUTAIRE

Délibération n° : 2026-B-10 **Séance du 20 octobre 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt octobre, le Bureau communautaire s'est réuni au siège de la Communauté de communes à Dol de Bretagne sous la Présidence de François MAINSARD, Président de la Communauté de communes,

Etaient présents : MAINSARD François - THEBAULT Louis - RAMÉ-PRUNAUX Sylvie – GREGOIRE Charlotte - GOBICHON Jean-françois - BOURDAIS Olivier– CERVEAU Carole
Etait excusée : FAUVEL Christine

Convocation en date du 13 octobre 2026

Pôle Aménagement et Développement – Service Développement Économique – PA Les Rolandières – Dol de Bretagne – Vente d'un terrain de 3 000 m² à la SARL LA SOLEILLADE (enseigne Braises Émeraude) / 3.2 Aliénations

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République),

VU l'arrêté préfectoral du 4 décembre 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel,

VU la délibération n°2026-C 85 du Conseil communautaire en date du 30 avril 2026, portant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

VU le courrier en date du 24 mars 2026 de la SARL LA SOLEILLADE (enseigne commerciale Braises Émeraude), SIRET 797 457 116 00029, dont le siège social est situé Le Bois de La Hertaudière, 35120 Baguer-Morvan, sollicitant la réservation d'un terrain de 3 000 m² situé dans le Parc d'Activités Les Rolandières, parcelle AM 900 (commune de Dol-de-Bretagne, code INSEE 35095), en vue de la construction d'un bâtiment professionnel d'environ 650 m² de surface de plancher (atelier technique, bureaux administratifs et commerciaux, showroom, zones de stationnement), destiné à ses activités de vente, d'installation, d'entretien et de dépannage d'appareils de chauffage au bois et aux granulés,

VU l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 19 mai 2026, portant réservation du terrain au prix de 32 € HT le m² pour une durée de trois mois,

VU le courrier de la Communauté de communes en date du 1er juin 2026 notifiant à la SARL LA SOLEILLADE les conditions de cette réservation,

VU le courrier de la SARL LA SOLEILLADE (Braises Émeraude) en date du 7 juillet 2026, confirmant son accord sur les conditions exposées et son souhait de poursuivre l'acquisition,

VU l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'État en date du 9 octobre 2026

CONSIDÉRANT l'avis du Bureau communautaire en date du 1er décembre 2020, portant sur l'intégration dans les futurs actes notariés d'une clause de rétrocession des terrains, activée en cas de non construction constatée à l'issue d'un délai de trois années après la date de signature de l'acte de vente, complétée d'une clause fixant le prix de revente, égal au prix d'achat,

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel, au titre de sa compétence « Développement économique », est compétente pour procéder à la vente à la SARL LA SOLEILLADE (enseigne Braises Émeraude) ou à toute société qu'elle se substituerait, de la parcelle AM900, représentant 3 000 m², sise sur le Parc d'activités Les Rolandières, à Dol-de-Bretagne, au prix de 32 € HT le m².

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 035-200070670-20261020-2026_B_10-DE

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président délégué au développement économique et à la transition énergétique

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
DECIDE

- **D'AUTORISER** le Président et le Vice-Président en charge du développement économique et de l'emploi à signer une promesse de vente sous conditions suspensives, ainsi que le futur acte authentique de vente, au prix de 32 € HT le m², avec la SARL LA SOLEILLADE (enseigne Braises Émeraude) ou toute société qu'elle se substituerait, à savoir :

Entreprise	Localisation des parcelles	Surface	Prix de vente HT (32 € HT/m²)
SARL LA SOLEILLADE (Braises Émeraude) ou toute société qu'elle se substituerait	AM 900	3 000 m²	96 000 €

- **DE PRÉCISER** que les frais de notaire ainsi que les frais de raccordement aux réseaux (électricité, téléphone, eaux, eaux pluviales, eaux usées, gaz) restent à la charge de l'acquéreur,
- **DE DEMANDER** à l'étude de Maîtres SECHE et BORDIER, notaire à Dol-de-Bretagne, de procéder à l'établissement des actes notariés, en intégrant les clauses susnommées,
- **D'AUTORISER** le Président et le Vice-Président en charge du développement économique et de l'emploi à signer toutes les pièces relatives au dossier,

Date de publication, le 21 octobre 2026,
Certifié exact,

Suivent les signatures
Pour copie conforme,

Dol de Bretagne, le 21 octobre 2026

Le Président,
François MAINSARD